



## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Revin

**Séance du Jeudi 13 Octobre 2022**

(Convocation en date du 06/10/2022)

Sous la présidence de Daniel DURBECQ, Maire

**Présents** : M. DURBECQ Daniel, Maire, Mmes : CARPENT Béatrice, DELARUE Brigitte, DUMON Brigitte, LAHAYE Evelyne, LAYGUE Natalina, LEMPEREUR Ingrid (quitte la séance à 18h45 et rentre à 18h48), MARQUIS Bernadette, PARLIER Marlène, RAGUET Aurore, RUAULT Anna, MM : BONFILS Fabien (quitte la séance à 18h45 et rentre à 18h48), DA SILVA Christophe (quitte la séance à 18h45 et rentre à 18h48), DEVIN Jacky, DURBECQ Dorian, FRITTE Cédric, GUION Jean, LEGROS Matthieu, LÉONARD Christophe (quitte la séance à 18h45 et rentre à 18h48), MARTIN Jean-Marie (quitte la séance à 18h45 et rentre à 18h48), SANNA Jean, ZOLTOWLOS Romain

A partir de 19h14 : M. GIULIANI Gérald

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : COMPAGNON Laetitia à M. BONFILS Fabien, NAIT BELKACEM Dalila à M. LÉONARD Christophe, PERIN Gwenaëlle à Mme DUMON Brigitte, MM : GIULIANI Gérald à Mme MARQUIS Bernadette jusqu'à 19h13, HESBOIS Jean-Claude à M. DEVIN Jacky, MENUT Gervais à M. DURBECQ Daniel

**Absente(s)** : Mme BARBE Laure

### 2022\_100\_DFAG - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLÉGÉE n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Exposé :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du projet d'implantation d'une déchèterie communautaire modernisée sur le territoire limitrophe de Fumay, en frange du quartier revinois des Bois Bryas.

Un accès direct depuis la route départementale 8051 n'étant pas possible pour des raisons de sécurité, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse souhaite la création d'accès à la future déchèterie depuis la rue de la Forêt située sur la commune de Revin. S'ajoutent à ces besoins fonctionnels des besoins liés à des mesures compensatoires

Il apparaît que les parcelles AB 16 et AB 17 concernées par ces besoins sont classées en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU en vigueur de Revin, ce qui ne permet pas d'y répondre.

Il s'avère indispensable d'engager une révision allégée du PLU pour réduire l'espace boisé classé défini autour du quartier d'habitat du Bois Bryas. Cette procédure est menée en parallèle des autres démarches nécessaires pour mener à bien ce projet d'intérêt collectif.

Ces éléments rappelés, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2021\_103\_DGS en date du 21 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à la Ville pour réadapter partiellement le PLU de Revin,

Vu le rapport de la commission Économie-Finances-Administration Générale réunie le 5 octobre 2022,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant que le centre de transfert de déchets existant de Revin doit être modernisé et que son développement nécessite de le déplacer,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pour projet d'implanter cette nouvelle déchèterie sur le territoire limitrophe de Fumay,

Considérant que le P.L.U. en vigueur de Revin nécessite d'être partiellement adapté pour permettre la réalisation de ce projet communautaire, sans remettre en cause les orientations générales du PADD,

Considérant que Mrs BONFILS, LÉONARD, MARTIN, DA SILVA et Mme LEMPEREUR ont quitté la séance avant la mise en discussion de ce point, et que par conséquent ils ne participent au vote,

Considérant qu'à la mise en discussion de cette affaire, Mr le Maire a constaté que les conditions de quorum sont respectées,

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de Revin selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme sur le secteur du quartier du Bois Bryas.

**FIXE** les objectifs poursuivis, à savoir :

- réduire un espace boisé classé,
- afin de permettre l'implantation d'une nouvelle déchèterie communautaire.

**DÉFINIT** les modalités suivantes de la concertation publique préalable menée jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU, et visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées :

- Publication d'au moins un article sur le site Internet de la Ville
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public à la mairie de Revin aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au maire par courrier à l'adresse suivante : Mr le Maire, 56 rue Victor Hugo, 08500 REVIN
- Mise à disposition à la mairie et sur le site internet de la Ville, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

**DIT** que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,

**DONNE** autorisation à Mr le Maire, pour signer toute pièce, contrat, avenant, convention concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture des Ardennes et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme :  
Fait et affiché à Revin, le 14/10/2022*

*Signé, La Directrice Générale des Services,  
MME Marie-Delphine LEDDERER*